De Le 12/05/2023

Romain TERRAT Président du SMKNC 2023

Pour le SMKNC – Syndicat des Masseurs-Kinésithérapeutes de Nouvelle Calédonie

Α

M. Le président du CESE NC

Objet : observations relatives au projet de texte de loi pays portant suppression de la condition de nationalité prévue pour certains professionnels de santé et mise en oeuvre d'un dispositif temporaire dérogatoire aux conditions de diplôme applicable.

## M. Le président,

Nous vous adressons tout d'abord nos salutations les plus distinguées et nous vous remercions de nous solliciter sur ce dossier, qui vient modifier le cadre de l'exercice des professions médicales et paramédicales en Nouvelle Calédonie.

A la lecture du projet de loi transmis par vos services, il apparaît plusieurs interrogations et propositions en rapport avec nos pratiques :

## Sur le fond :

Nous vous avions écrit en Octobre dernier quant à l'insuffisance de précisions entourant la création la commission d'autorisation d'exercice (CAE).

Le projet de loi pays transmit par vos services, et détaillant cette CAE et ses membres nous surprend fortement : nous comprenons que l'absence d'autorités ordinales encadrant les masseurs-kinésithérapeutes et les infirmiers en Nouvelle Calédonie est une spécificité, mais ne pas avoir au sein de cette commission au moins un professionnel issu de la même pratique que le candidat, et ayant pouvoir de vote, nous interpelle.

A ce titre, le SMKNC précise que la présence d'au moins un masseur-kinésithérapeute ayant à minima 5 ans d'expérience dans le contexte calédonien au sein de la commission est une nécessité.

Le contexte calédonien est spécifique. Et à l'instar d'autres contextes spécifiques comme la Nouvelle Zélande, qui impose aux professionnels étrangers de rédiger un essai sur le traité de Waitangi pour s'assurer de leur compréhension de ce contexte, nous devons protéger notre population avec des professionnels capables de pratiquer un soin non seulement technique, mais aussi capables de comprendre les spécificités culturelles calédoniennes lors des soins.

D'où la nécessité que le professionnel qui siège à cette CAE, lorsqu'une demande d'exercice pour le titre de masseur-kinésithérapeute est instruite, ai une expérience du système de soin et du contexte culturel local.

Enfin, nous remarquons qu'aucun document de recommandation n'est demandé lors de la constitution du dossier examiné en CAE. Il nous parait opportun de s'inspirer là encore du dispositif d'équivalence en vigueur dans d'autres pays du pacifique.

En effet, l'Australie et la Nouvelle Zélande demandent chacun à minima 3 lettres de recommandations de supérieurs ou directeurs de cliniques, ou de prescripteurs ayant travaillé de longue date avec le candidat.

Vous sachant sensible à notre avis, et restant à votre disposition pour toute information complémentaire ou réflexions à venir,

Je vous assure de nos salutations distinguées et vous renouvelle une fois de plus notre bonne volonté à la construction d'un système de soin plus qualitatif et plus équitable.

Bien cordialement,

Romain TERRAT

Masseur-Kinésithérapeute D.E.

Président du SMKNC 2023,

Pour le SMKNC.